

Référence : C.N.251.2017.TREATIES-IV.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES
NEW YORK, 13 DÉCEMBRE 2006

ITALIE : COMMUNICATION À L'ÉGARD DE LA RÉSERVE FORMULÉE PAR LE BRUNÉI
DARUSSALAM LORS DE LA RATIFICATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 avril 2017.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la République italienne se félicite de la ratification par le Brunéi Darussalam, le 11 avril 2016, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le Gouvernement de la République italienne a examiné attentivement la réserve à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, formulée le 11 avril 2016 par le Brunéi Darussalam.

La République italienne considère que la réserve formulée par le Brunéi Darussalam concernant les dispositions de la Convention qui peuvent être contraires à la Constitution du Brunéi Darussalam et aux croyances et principes de l'islam est incompatible avec l'objet et le but de la Convention, et par conséquent y fait objection.

Cette objection ne fait pas obstacle à l'entrée en vigueur de la Convention entre le Brunéi Darussalam et la République italienne.

Le 25 avril 2017



¹ Voir notification dépositaire C.N.164.2016.TREATIES-IV.15 du 18 avril 2016 (Ratification : Brunéi Darussalam).